



L'APPRENTISSAGE

Un atout pour les entreprises et pour les jeunes

L'apprentissage est un véritable contrat gagnant-gagnant, soutenu et financé par l'État, qui crée un partenariat solide entre l'étudiant, l'entreprise et l'établissement de formation. Cette formule unique allie enseignement théorique et expérience pratique en entreprise, offrant aux jeunes de 16 à 29 ans l'opportunité d'acquérir une première expérience professionnelle tout en préparant un diplôme reconnu par l'État.

Un choix stratégique pour les entreprises qui souhaitent investir dans l'avenir tout en formant des talents prêts à s'intégrer immédiatement dans le monde professionnel.

OPCO

*Opérateur de
compétences*

L'OPCO est l'organisme chargé par l'Etat pour accompagner les entreprises dans leurs démarches liées à la formation professionnelle, notamment l'apprentissage.

Il intervient à plusieurs niveaux :

- Prise en charge financière des coûts de formation
- Conseil personnalisé pour le montage des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Aide à la recherche d'un centre de formation ou d'un candidat.
- Mise à disposition de modèles de contrats, de guides pratiques et d'outils de suivi.

Chaque entreprise dépend d'un OPCO spécifique selon sa branche professionnelle. À titre d'exemple : OPCO EP, OPCO Atlas, OPCO Santé, OPCO Mobilités, etc.



TYPES DE CONTRAT



Contrat d'apprentissage : Pour les jeunes de 16 à 29 ans, en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel.



Contrat de professionnalisation : Pour les jeunes de 16 à 25 ans, et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.



TEMPS DE TRAVAIL

L'alternant suit un **rythme partagé** entre l'entreprise et l'organisme de formation.

Pour son programme de MBA Business manager, EMIS business school applique un rythme d'alternance de **1 jour en formation et 4 jours en entreprise**.

L'APPRENTISSAGE

Les avantages de l'apprentissage



ENTREPRISE

L'apprentissage est un atout stratégique pour attirer, former et fidéliser les talents clés de demain. Véritable levier de performance, elle permet de construire des compétences sur mesure tout en maîtrisant les coûts. Un dispositif gagnant pour renforcer durablement vos équipes et accompagner votre croissance.



ÉTUDIANT

Choisir l'apprentissage, c'est miser sur un avenir professionnel solide. C'est choisir une formation concrète, rémunérée, diplômante et reconnue par l'Etat, elle permet de développer des compétences recherchées, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé. Un véritable tremplin vers l'emploi, plébiscité par les recruteurs.

1

Renouvelez vos équipes : intégrez des jeunes dynamiques, motivés et formés à vos spécificités

2

Recrutez des talents motivés : formez des profils adaptés à vos besoins internes, prêts à s'intégrer rapidement.

3

Réduisez vos coûts : bénéficiez des aides de l'État et des exonérations de charges sociales, pour un investissement plus abordable.

4

Fidélisez vos futurs collaborateurs : offrez une formation personnalisée, garantissant un engagement durable et une meilleure intégration.

5

Améliorez votre image employeur : montrez votre engagement en contribuant à la formation des jeunes talents, et attirez des profils de qualité.

1

Formation 100 % financée : prise en charge des frais par l'entreprise et/ou un financeur (OPCO, CNFPT).

2

Rémunération mensuelle : salaire selon l'âge et le niveau d'études, avec possibles avantages (13e mois, tickets-resto, aides...).

3

Apprentissage concret : alternance entre cours théoriques et pratique en entreprise pour développer des compétences solides.

4

Accès rapide à l'emploi : 60 % des alternants décrochent un poste dans les 6 mois, souvent en CDI.

5

Développement personnel : autonomie, communication, prise d'initiative... les soft skills sont renforcés.

L'APPRENTISSAGE

Les obligations de l'entreprise

- 1 Enregistrer le contrat auprès de l'OPCO :** Le contrat doit être enregistré auprès de l'OPCO, qui finance la formation et verse un montant forfaitaire d'aide à l'embauche par alternant et par an, tout en assurant la gestion du contrat.
- 2 Désigner un maître d'apprentissage ou tuteur qualifié :** Une personne compétente doit encadrer et évaluer l'apprenti, avec une qualification adaptée au diplôme préparé.
- 3 Assurer un suivi et un encadrement :** L'entreprise doit fournir les outils nécessaires, un environnement favorable et un suivi régulier pour garantir l'acquisition des compétences.
- 4 Respecter les conditions de travail et les droits de l'apprenti:** Assurer un environnement sûr, respecter les horaires (max 35h/semaine), les congés payés, garantir une rémunération conforme à la législation et l'égalité avec les autres salariés.
- 5 Rémunération conforme :** L'apprenti doit être rémunéré selon son âge et son niveau d'études, avec versement des charges sociales.
- 6 Garantir la formation théorique et pratique :** L'apprenti doit suivre les cours et mettre en pratique les connaissances en entreprise.

Les obligations de l'étudiant

- 1 Respect du programme de formation :** Suivre les cours théoriques et participer activement aux tâches pratiques en entreprise.
- 2 Assiduité :** Être présent et respecter le rythme d'apprentissage (ex. : 4 jours en entreprise, 1 jour en formation), et prévenir en cas d'absence justifiée.
- 3 Respect des règles de l'entreprise :** Se conformer aux normes de sécurité, horaires et procédures de l'entreprise.
- 4 Travail de qualité :** Effectuer les missions confiées avec sérieux pour développer de véritables compétences professionnelles.
- 5 Respect du contrat de travail :** Respecter la durée, la rémunération et les engagements pris avec l'employeur et l'établissement.
- 6 Suivi avec le tuteur et formateur :** Maintenir une communication régulière avec le tuteur en entreprise et le référent pédagogique.
- 7 Avancement du projet professionnel :** Participer à l'évaluation continue et progresser dans la réalisation de son projet professionnel.

En cas de non-respect de ces obligations, l'employeur peut mettre fin au contrat d'apprentissage, après un processus de mise en demeure ou de sanction, selon la gravité des manquements

L'APPRENTISSAGE

Rémunération minimale

Salaire d'un apprenti en 2026	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	504,10 €	43% SMIC	802,82 €	53% SMIC*	989,52 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	728,14 €	51% SMIC	952,18 €	61% SMIC*	1 138,88 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	1 026,86 €	67% SMIC	1 250,90 €	78% SMIC*	1 456,28 €
Salaire d'un apprenti en 2026	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC*			1 867,02 €		

Le contrat de professionnalisation applique un autre barème (55 % à 100 % du SMIC selon l'âge et le niveau de qualification).

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Inférieur au bac	55% SMIC	70% SMIC	100% SMIC
Supérieur ou égal au bac	65% SMIC	80% SMIC	100% SMIC

Aide à l'embauche

Le montant de l'aide diffère selon le diplôme préparé par l'alternant :

- 5 000 € par an au titre de l'aide unique, si l'apprenti prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 4 (niveau Baccalauréat maximum).
- 4 500 € par an au titre de l'aide exceptionnelle, si l'apprenti prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent au niveau 5 (niveau Bac + 2 maximum).
- 2 000 €, au titre de l'aide exceptionnelle, si l'apprenti prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle inférieur ou égal au niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur).
- Exonération salariale jusqu'à 50 % du SMIC dès le 1^{er} mars 2025

L'aide est octroyée uniquement pour la 1ère année du contrat.

Quel que soit l'effectif de l'entreprise, s'il s'agit d'un apprenti en situation de handicap, le montant de l'aide est de 6 000 € (maximum).

L'apprentissage est une démarche engageante qui exige une organisation rigoureuse, un accompagnement structuré et l'implication des équipes pour garantir le respect des obligations légales et la réussite du parcours.

Pour en savoir plus sur les aides de l'État liées au contrat d'apprentissage :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>